

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

Etabli en application des articles L.2121-25 du CGCT et de l'article 22 du règlement intérieur.

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-CINQ NOVEMBRE 2024 à 18h35

Étaient présents : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOUA (arrivé à 19h41), Léon TAISNE, Karine BOTTE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Carole HERVAGULT, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Monique INFRAY, Anthony LE PENNEC, Maryvonne DAVOT, Arnaud DAMIEN, Philippe MAUGER, Nadine DESCHAMPS, Danielle BERTRE, Guy COTTREZ, Chantal INFRAY

Étaient absents avec pouvoir : Corentin LECOMTE à Cédric VIGUERARD, Manuella FERREIRA à Maryvonne DAVOT, Mourad AFIF-HASSANI à Monique INFRAY, Hervé LOUR à Chantal INFRAY

Étaient absents : Olivier MOHLO, Stéphane BREHAM, William BERTRAND

Secrétaire de séance : Monique INFRAY

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

AGENDA

BANQUET DE NOËL DES SENIORS – ESPACE DES ARTS'CHEPONTAINS	28/11/24	12H00
TELETHON – CROSS DES ECOLES		29/11/24
COMMISSION 1	02/12/24	18H30
MARCHÉ DE NOËL – CENTRE VILLE		07/12/24
NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL - MAIRIE	07/12/24	15H00
POT DEPART RETRAITE – FRANCOISE KATZ & E.DELAMARE	13/12/24	17H30
CEREMONIE « UNE NAISSANCE – UN ARBRE »	14/12/24	14h30
CONSEIL MUNICIPAL (BP2025)	16/12/24	18H30
CA CCAS	17/12/24	18H30

DECISIONS

N°	Date	OBJET	Montant/Commentaires
23-2024	27-09-24	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DES TRIBUNES DU CLUB DE RUGBY	- 44 945 euros auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme « Héritage 2023 » - 15 000 euros auprès du Département de l'Eure
24-2024	21-10-24	RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE logiciel GVE (Géo Verbalisation Electronique) – LOGITUD SOLUTIONS	Montant annuel de 339,60 € HT, soit 407,52 € TTC
25-2024	21-10-24	CONVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION AVEC L'ASSOCIATION CURSUS	Réhabilitation de réfection du mur du Centre de Loisirs - rue Roger Bonnet, avec l'association CURSUS, pour un montant de 849,42 € HT, soit 1.019,30 TTC.
26-2024	23-10-24	MISSION CSPPS DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE LIBRAIRIE – PLACE HYACINTHE LANGLOIS – DEKRA INDUSTRIAL SAS	<ul style="list-style-type: none"> • Phase de conception : 308,75 € HT soit 370,50 € TTC • Phase de réalisation : 486,88 € HT soit 584,26 € TTC • Phase de réception : 190,00 € HT soit 228,00 € TTC Soit un montant total de 985,63 € HT soit 1 182,76 € TTC.

Guy COTTREZ demande combien de verbalisations ont été dressées cette année par la Police Municipale.

Monsieur le Maire répond que 280 verbalisations (stationnements et infractions au Code de la route) ont été établies de Janvier à Octobre 2024. Monsieur le Maire rappelle que les recettes des verbalisations ne reviennent pas à la ville mais sont encaissées par les services de l'Etat.

Ces recettes permettent aux communes de faire des demandes de Fonds de concours pour les aménagements de sécurité sur voirie auprès de l'agglomération.

INFORMATIONS

- RAPPORT ANNUEL 2023 « Gestion des marchés » GERAUD

Conformément à la convention de délégation du service public pour la gestion des marchés communaux d'approvisionnement de la Ville de Pont de l'Arche, la société GERAUD doit présenter chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services.

Rapporteur : Karine BOTTE

La société GERAUD met en évidence un axe d'amélioration avec l'arrivée de la « Seine à vélo » qui nécessite d'adapter l'offre commerciale (vente de plats préparés par exemple...).

Les recettes générées par les droits de place sont stables mais, malgré tout, la société GERAUD affiche un résultat déficitaire en raison du delta insuffisant lié à la contribution reversée à la ville. Par ailleurs, la non augmentation des droits de place depuis 3 ans contribue à ce résultat déficitaire.

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de la Commission Marché qui valide, entre autres, les demandes d'emplacements des commerçants.

La commission a dernièrement décidé de ne plus accepter de primeur car 50% de primeurs sont déjà présents sur le marché et la ville souhaite diversifier l'offre commerciale.

L'idée d'étendre le marché sur la rue Samain reste une possibilité à envisager.

- RAPPORT ANNUEL 2023 « Prix et qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement »

Le rapport annuel 2023 de la Direction du cycle de l'eau de l'Agglomération Seine-Eure a été transmis aux collectivités.

Le document est consultable sur le site de l'agglomération : <https://www.agglo-seine-eure.fr/publications/rapport-annuel-eau-2023/>

Cédric VIGUERARD procède à la lecture de la synthèse des données concernant le territoire de Pont de l'Arche.

Monsieur le Maire explique que l'augmentation de la consommation annuelle d'eau de la ville vient de fuite enterrée découverte dans la cour de l'école maternelle. Des travaux ont été engagés pour résoudre ce problème.

Au niveau de l'assainissement, Monsieur le Maire explique que la problématique d'assainissement des maisons de la rue Henry Prieur (anciennes maisons d'ouvriers en brique) va enfin être résolue après beaucoup de difficultés liées, notamment, à la nécessité d'installer une copropriété. En effet, ces maisons n'étaient plus conformes en terme d'assainissement.



**Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public
de l'eau potable et de l'assainissement,
60 communes, 105 267 habitants**



Le Cycle de l'Eau géré par l'Agglomération

- Production et distribution d'eau potable
- Protection de la ressource
- Collecte et traitement des eaux usées
- Contrôle de l'assainissement non collectif
- Gestion des eaux pluviales et ruissellement
- Entretien et restauration des rivières et des milieux naturels
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations



Eau potable

- Nombre d'abonnés : 42 805 (hors SERPN)
- Volume vendu : 5,7 M de m³ (hors SERPN)
- Linéaire réseau : 1025 km (hors branchements et SERPN)
- Taux de conformité microbiologie : 100 % sur l'ensemble des secteurs ARS
- Taux de conformité physico-chimique : Inférieur à 100 % sur certains secteurs (3 secteurs ARS sur 11)
- Rendement réseau : 80.3 %
- Indice de perte réseau : 3,85 m³ /j/ km
- 16 ressources en eau potable
- Mode de gestion : affermage
- Prix de l'eau : 1,68 à 1,86 € TTC par m³



Assainissement collectif

- Nombre d'abonnés : 35 444
- Volumes traités : 3,8 M de m³
- 14 systèmes d'assainissement
- 239 postes de relèvement
- 11 bassins d'orage
- Linéaire réseaux (séparatif, unitaire, pluvial, refoulement) : 981 km
- Destination des boues et du compost : agriculture
- Mode de gestion : régie et affermage (Saint Didier des Bois)
- Prix de l'eau assainie : 4.20 à 4,41 € TTC par m³



Assainissement non-collectif

- Nombre d'installations : 10 349
- Nombre de diagnostic avant ventes en 2023 : 229
- Taux de conformité des ventes : 25 %
- Mode de gestion : régie
- Prix du contrôle : 100 € TTC



I. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

24.59 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELAI DE COMMUNICATION DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du 25 mai 2020 portant installation du conseil municipal,
Vu la délibération du 22 juin 2020 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal,

Vu l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au calendrier de vote du budget,
Considérant les évolutions en matière d'obligations préalable au vote du budget des collectivités passant en M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE PRECISER à l'article 2 « convocation » du règlement intérieur du Conseil Municipal, les éléments suivants :

« 2.1. Modalités et délais de convocation

Le délai de communication du Budget Primitif à l'assemblée délibérante est porté de 5 à 12 jours au moins. Ce délai s'entend en jours calendaires.

Les règles de droit commun s'appliquent à toutes les autres délibérations budgétaires (décisions modificatives, budget supplémentaire, compte administratif ou compte financier unique), soit au moins 5 jours francs. »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

II. FINANCES

24.60 – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET VILLE - Décision Modification n°3 – Exercice 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire propose de procéder à un correctif budgétaire sur le budget principal de la commune, décision modificative budgétaire n°3 2024.

Cette décision modificative N°3-2024 trouve son équilibre à (+) 13 539,00 € en section de fonctionnement et à (+) 37 489,58 € en section investissement.

En recettes de fonctionnement :

Le chapitre 013 – Atténuations de charges, se voit augmenté de (+) 10 133,00 € correspondant à des remboursements constatés de l'assurance du personnel.

Le chapitre 70 – Produits ses services, du domaine et ventes diverses, se voit augmenté de (+) 13 539,00 € correspondant au remboursement par l'agglomération de la taxe foncière du nouveau pôle petite enfance.

Le chapitre 73 - Impôts et taxes, se voit diminué de (-) 40 133,00 € correspondant à l'ajustement des droits de mutation suite à la notification

Le chapitre 74 – Dotations et participations, se voit augmenté de (+) 30 000,00 € correspondant à l'inscription d'une subvention de fonctionnement liée aux fonds locaux de la CAF.

En dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 – Charges à caractère général, se voit augmenté de (+) 6500,00 € correspondant à un transfert de crédits depuis le chapitre 65 afin de financer une partie de l'audit des services.

Le chapitre 012 – Charges de personnel, se voit augmenté de (+) 13 539,00 € correspondant à un ajustement des charges GUSO, CNAS, et de l'enveloppe de remboursement du renfort PVD.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, se voit diminué de (-) 6500,00 € correspondant au transfert de crédits vers le chapitre 011.

En recettes d'investissement :

Le chapitre 13 – Subventions d'investissement, se voit augmenté de (+) 37 489,58 € correspondant à l'inscription des subventions liées aux travaux de transformation de l'ex-CIC en librairie (20 000,00 € de fonds LEADER et 17 489,58€ de fonds de concours « Résorption de la vacance commerciale »).

En dépenses d'investissement :

Le chapitre 21 – Immobilisations corporelles, se voit augmenté de (+) 32 839,58 € correspondant pour (+) 37 489,58 € aux subventions affectées pour les travaux de la librairie et pour (-) 4 650,00 € au transfert de crédits vers le chapitre 16.

Le chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées, se voit augmenté de (+) 4 650,00 € correspondant à l'inscription de la première mensualité de l'emprunt à taux zéro de la CAF pour la construction du nouveau Tremplin (montant total du prêt de 32 500€ sur 7 ans).

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu l'instruction comptable codificatrice M57, et les décrets d'application
- Vu le Projet de décision modificative n°3/2024 transmis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'ADOPTER la Décision Modificative Budgétaire N°3/2024 par chapitre suivant l'annexe de vote jointe à la délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

VILLE DE PONT DE L ARCHE - BUDGET PRINCIPAL PDA - DM (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	37 489,58	37 489,58
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		37 489,58	37 489,58
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	13 539,00	13 539,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		13 539,00	13 539,00
TOTAL DU BUDGET (5)		51 028,58	51 028,58

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 197 452,62	0,00	6 500,00	0,00	1 203 952,62
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 684 210,00	0,00	13 539,00	0,00	2 697 749,00
014	Atténuations de produits	48 672,00	0,00	0,00	0,00	48 672,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	783 713,00	0,00	-6 500,00	0,00	777 213,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		4 714 047,62	0,00	13 539,00	0,00	4 727 586,62
66	Charges financières	89 185,00	0,00	0,00	0,00	89 185,00
67	Charges spécifiques (4)	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	4 814,00		0,00	0,00	4 814,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 809 546,62	0,00	13 539,00	0,00	4 823 085,62

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	376 341,00		0,00	0,00	376 341,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		376 341,00		0,00	0,00	376 341,00

TOTAL	5 185 887,62	0,00	13 539,00	0,00	5 199 426,62
--------------	---------------------	-------------	------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 199 426,62
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	85 737,36	0,00	10 133,00	0,00	95 870,36
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	290 350,00	0,00	13 539,00	0,00	303 889,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 070 860,00	0,00	-40 133,00	0,00	1 030 727,00
731	Fiscalité locale	1 989 648,00	0,00	0,00	0,00	1 989 648,00
74	Dotations et participations (4)	1 487 428,43	0,00	30 000,00	0,00	1 517 428,43
75	Autres produits de gestion courante (4)	70 900,00	0,00	0,00	0,00	70 900,00
Total des recettes de gestion courante		4 994 923,79	0,00	13 539,00	0,00	5 008 462,79
76	Produits financiers	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 995 223,79	0,00	13 539,00	0,00	5 008 762,79

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	4 995 223,79	0,00	13 539,00	0,00	5 008 762,79
--------------	---------------------	-------------	------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	190 663,83
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 199 426,62
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	376 341,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	100 375,50	0,00	0,00	0,00	100 375,50
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	537 939,02	0,00	32 839,58	0,00	570 778,60
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	1 351 047,93	0,00	0,00	0,00	1 351 047,93
Total des dépenses d'équipement		1 989 362,45	0,00	32 839,58	0,00	2 022 202,03
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	628 888,00	0,00	4 650,00	0,00	633 538,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		628 888,00	0,00	4 650,00	0,00	633 538,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 618 250,45	0,00	37 489,58	0,00	2 655 740,03
040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
TOTAL		2 718 250,45	0,00	37 489,58	0,00	2 755 740,03
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						2 755 740,03

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 139 295,33	0,00	37 489,58	0,00	1 176 784,91
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 139 295,33	0,00	37 489,58	0,00	1 176 784,91
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	460 455,17	0,00	0,00	0,00	460 455,17
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	45 811,50	0,00	0,00	0,00	45 811,50
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	16 600,00	0,00	0,00	0,00	16 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	184 635,00	0,00	0,00	0,00	184 635,00
Total des recettes financières		707 501,67	0,00	0,00	0,00	707 501,67
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 846 797,00	0,00	37 489,58	0,00	1 884 286,58

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	376 341,00		0,00	0,00	376 341,00
041	Opérations patrimoniales (10)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		476 341,00		0,00	0,00	476 341,00

TOTAL	2 323 138,00	0,00	37 489,58	0,00	2 360 627,58
--------------	---------------------	-------------	------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	395 112,45
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 755 740,03
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	376 341,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

24.61 - DECISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE CAMPING – Décision Modificative n°2 - Exercice 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire propose de procéder à un correctif budgétaire sur le budget annexe Camping, décision modificative budgétaire n°2.

Cette décision modificative N°2-2024 2024 trouve son équilibre à (+) 6264,80 € en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et ne connaît pas de mouvement en dépenses et en recettes en section d'investissement.

En recettes de fonctionnement :

Le chapitre 77 – Produits exceptionnel, se voit augmenter de (+) 6264,80 € correspondant au remboursement d'assurance lié au vol du coffre par effraction.

En dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 65 – Autres charges de gestions courantes, se voit augmenter de (+) 6264,80 € correspondant au remboursement de la régie du camping suite au vol du coffre par effraction.

En recettes d'investissement :

Pas de mouvement.

En dépenses d'investissement :

Pas de mouvement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'instruction comptable codificatrice M4, et les décrets d'application

Vu le Projet de décision modificative n°2/2024 transmis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'ADOPTER la Décision Modificative Budgétaire N°2/2024 du budget annexe Camping, par chapitre, suivant l'annexe de vote jointe à la délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 264,80	6 264,80
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		6 264,80	6 264,80

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	6 264,80	6 264,80
----------------------------	-----------------	-----------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	38 274,50	0,00	0,00	0,00	38 274,50
012	Charges de personnel, frais assimilés	28 167,00	0,00	0,00	0,00	28 167,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	200,00	0,00	6 264,80	0,00	6 464,80
Total des dépenses de gestion des services		66 641,50	0,00	6 264,80	0,00	72 906,30
66	Charges financières	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		67 141,50	0,00	6 264,80	0,00	73 406,30
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	3 000,00		0,00	0,00	3 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 000,00		0,00	0,00	3 000,00
TOTAL		70 141,50	0,00	6 264,80	0,00	76 406,30

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	76 406,30
---	------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	64 880,00	0,00	0,00	0,00	64 880,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		64 880,00	0,00	0,00	0,00	64 880,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	6 264,80	0,00	6 264,80
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		64 880,00	0,00	6 264,80	0,00	71 144,80
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		64 880,00	0,00	6 264,80	0,00	71 144,80

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	5 261,50
---	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	76 406,30
---	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	3 000,00
---	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

II
A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	15 560,00	0,00	0,00	0,00	15 560,00
21	Immobilisations corporelles	33 000,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	38 672,14	0,00	0,00	0,00	38 672,14
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	85 232,14	0,00	0,00	0,00	85 232,14
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	85 232,14	0,00	0,00	0,00	85 232,14
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	85 232,14	0,00	0,00	0,00	85 232,14

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	85 232,14
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	6 700,00	0,00	0,00	0,00	6 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	6 700,00	0,00	0,00	0,00	6 700,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	41 700,00	0,00	0,00	0,00	41 700,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	3 000,00		0,00	0,00	3 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 000,00		0,00	0,00	3 000,00
	TOTAL	44 700,00	0,00	0,00	0,00	44 700,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	40 532,14
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	85 232,14
---	------------------

24.62 - DECISIONS BUDGETAIRES – Présentation du RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB) et DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES du Budget Primitif VILLE et CAMPING 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Albert NANIOULA arrive à 19h41

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale. Si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise, en l'article L2312-1, que, dans les communes de 3.500 habitants et plus, la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Néanmoins, le Débat d'Orientations Budgétaires n'a aucun caractère décisionnel mais doit faire l'objet d'un procès-verbal inscrit au registre des délibérations et prenant acte de la nature du débat.

Ce document a fait l'objet d'une présentation et d'échanges à la Commission Finances du Mardi 19 novembre 2024.

La préparation budgétaire 2025 se déroule dans un contexte national particulièrement incertain.

Le projet de loi de finance de l'État est toujours en discussion, sans savoir s'il sera adopté dans les prochaines semaines.

À ce stade les mesures annoncées sont particulièrement inquiétantes pour les collectivités territoriales :

–le projet de loi de finance prévoit la stabilisation de la dotation globale de fonctionnement. Si cela peut paraître satisfaisant, il signifie que l'inflation n'est pas pris en compte pour les futures dotations d'État, et que par conséquent le pouvoir d'achat de la ville diminue ;

–le projet prévoit une réduction du remboursement du fond de compensation de la TVA. Il passerait à 14,850% contre 16,404% en 2024. Cela signifie une baisse de recettes en matière d'investissement pour les collectivités ;

–le même projet prévoit de ponctionner les collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros pour constituer un fond de réserve pour les finances locales. Très concrètement, pour l'agglomération, l'impact 2025 est estimé à 1,5 millions d'euros ;

–l'État prévoit l'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL. Pour la ville c'est un impact de 20 000 €. L'objectif du gouvernement est d'augmenter de 4 points la cotisation des collectivités territoriales sur les trois prochaines années afin de rejoindre le taux des entreprises privées.

C'est différentes mesures ont une conséquence directe sur toutes les collectivités et sur les projets d'investissement à venir.

Si le projet de loi devait être adopté en l'état la ville comme de nombreux autres collectivités devront reporter leurs projets d'investissement, alors que les collectivités territoriales représentent plus de 60 % de l'investissement local. C'est un non-sens économique qui impactera directement les entreprises.

Déjà un certain nombre de mesures sont prises par nos partenaires :

–l'agglomération évalue à 3 millions d'euros, l'impact de l'ensemble des mesures sur son budget. C'est autant d'investissement qui n'iront pas au profit de notre territoire

–Le département peine à boucler son budget, si aucun impact n'est pour l'instant annoncé sur les contrats de territoires, il est vraisemblable que les subventions de droit commun soient réduites à peau de chagrin

–La région Normandie qui est un des financeurs du contrat de territoire a d'ores et déjà annoncé la baisse de 15 % de sa participation au projet de l'agglomération Seine Eure et de ces communes membres.

Aussi le budget 2025 appelle à la plus grande prudence. Notre budget est toujours un exercice prévisionnel et les prochaines décisions modificatives, devront prendre en compte les mesures du futur projet de loi de finance 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires du Budget Primitif 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

24.63 - DECISIONS BUDGETAIRES – TARIFS DES DROITS DE PLACE DES COMMERÇANTS AMBULANTS DU MARCHÉ DOMINICAL 2025

Rapporteur : Karine BOTTE

Les droits de place des commerçants ambulants souhaitant s'installer sur le marché sont perçus par la société GERAUD.

Pour rappel, le marché de concession, conclu en 2020, prévoyait une hausse fixe des tarifs par M/L les trois premières années (2021, 2022, 2023), puis le passage à la formule de révision annuelle.

Depuis la délibération n°21.32 du 31 mai 2021, les tarifs n'avaient pas été réactualisés. Le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 juin 2024, a validé une augmentation de 0,13 € par M/L à compter du 1^{er} juillet 2024.

Afin de se mettre en conformité avec le marché de concession, il convient de délibérer à nouveau sur les tarifs appliqués en 2025.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis de la Commission Consultative du Marché en date du 04 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE VALIDER l'augmentation à hauteur de 0,13 € par M/L à compter du 1^{er} MAI 2025, soit :

Abonnés	Tarif par M/L et par séance	Non abonnés	Tarif par M/L et par séance
Juillet 2024	2,17 €	Juillet 2024	2,83 €
Mai 2025	2,30 €	Mai 2025	2,96 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

24.64 - DECISION BUDGETAIRE -REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES – Demande de remise gracieuse et apurement régie de recettes n°993 Camping municipal suite à vols

Rapporteur : Karine BOTTE

Les 24 mai 2024 et vendredi 02 août 2024, deux vols ont été commis dans le coffre-fort bâtiment d'accueil du camping situé quai Foch à Pont-de-L'arche. Le montant total du préjudice s'élève à 6 304,80 € composés de 6 264,80 € en espèces et chèques vacances, et de 40,00€ de fond de caisse.

Les 28 mai 2024 et 02 août 2024, deux dépôts de plainte ont été effectués auprès de la Gendarmerie respectivement par Madame Karine BOTTE et par Madame Anne-Sophie DE BESSES, adjointes au maire.

Le 02 août 2024, un contrôle de la régie a été effectué par le Service de Gestion Comptable des Andelys afin de :

- Déterminer le montant du préjudice et les circonstances des faits,
- Fiabiliser les conditions d'exécution de la régie,
- D'émettre des préconisations sur le fonctionnement de la régie et la sécurisation des fonds.

Compte tenu des vols notamment par effraction avec enquêtes de la Gendarmerie pour retrouver le ou les auteurs des faits, le régisseur Madame Catherine JACQUES, demande une remise gracieuse, conformément au décret n°2016-1605 du 23 mars 2022 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés.

La somme de 6 304,80 € sera prise en charge par le budget du Camping afin d'apurer le déficit de la régie de recettes.

Par conséquent, il vous est proposé de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Catherine JACQUES, régisseur de la régie de recettes n°993 du camping. La dépense en résultant sera imputée au budget annexe du camping.

Guy COTTREZ demande à quelle fréquence sont transférés les recettes à la trésorerie.

Monsieur le Maire admet que les fonds ne sont pas déposés assez fréquemment en raison, parfois, de l'activité dense au camping.

Les règlements par cartes bancaires et chèques vacances restent les moyens de paiement privilégiés et les dépôts d'espèces seront plus fréquents. Par ailleurs, la ville a investi dans un nouveau coffre-fort.

Une enquête est toujours en cours concernant le vol.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2016-1605 du 23 mars 2022 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal instituant une régie de recettes pour le camping ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Louviers ;

Vu les dépôts de plainte en date du 28 mai 2024 et du 02 août 2024 ;

Vu le procès-verbal de constatation comptable du déficit de caisse signalé et constaté par le Trésorier public, le 02 août 2024 ;

Vu l'ordre de versement établi par l'ordonnateur à l'encontre du régisseur ;

Vu la demande de remise gracieuse et de sursis du 07 novembre 2024, formulée par Madame Catherine JACQUES, régisseur ;

Considérant la nécessité d'apurer la régie et par conséquent de procéder à l'élaboration d'un mandat d'un montant de 6 304,80€ sur le compte de la régie de recettes du camping n°993,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'EMMETTRE un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Catherine JACQUES, régisseur de la régie de recettes n°993 du camping.

- D'EFFECTUER l'apurement de la régie de recettes n°993 du camping par l'établissement d'un mandat d'un montant de 6304,80 € qui sera imputé sur le budget annexe du camping.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

24.65 – SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION FEADER AU TITRE DE LEADER (23-27) AU GAL SEINE-EURE – Librairie

Rapporteur : Karine BOTTE

Le programme LEADER est un programme de financement européen pour le développement rural avec pour objectifs de soutenir des projets innovants qui répondent aux besoins des territoires ruraux et de promouvoir le développement économique, social et l'environnement local.

Un Groupe d'Action Locale – LEADER a été créé sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure et porte le nom de GAL Seine-Eure et ce pour la période 2023 à 2027.

La ville de Pont de l'Arche a déposé un projet de restructuration des anciens locaux du CIC en librairie sur sa partie rez-de-chaussée. Ce projet a été sélectionné par le Comité de Programmation du 04 juillet 2024 et a bénéficié d'un avis favorable.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 58 298,61 € HT, soit 69 958,33 € TTC.

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Libellés	Montant éligible en € HT	Libellés	Montant en €	Part en %
Maitrise d'Œuvre	9 800,00 €	LEADER	20 000,00 €	34,3%
CSPS	985,63 €	Fonds de concours - Résorption de la vacance commerciale	17 489,58 €	30,0%
Travaux	47 512,98 €	Autofinancement	20 809,03 €	35,7%
TOTAUX	58 298,61 €		58 298,61 €	100,0%

Dans un objectif d'optimisation du niveau de ressources de la commune, il est proposé de solliciter l'aide FEADER au titre de LEADER (23-27) soit 20 000,00 €.

Guy COTTREZ demande s'il y a a possibilité de faire également la réfection des logements situés au-dessus du local commercial.

Monsieur le Maire répond que l'objectif était de sortir rapidement le projet de la Librairie qui devrait ouvrir le 07 décembre prochain.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le programme de financement « LEADER » de l'Union Européenne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE VALIDER le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'aide FEADER au titre de LEADER (23-27) d'un montant prévisionnel de 20 000,00 €,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

24.66 - SUBVENTIONS –VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DU PERSONNEL DANS LE CADRE DU NOËL DES AGENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association "L'Amicale du Personnel" a sollicité la Municipalité pour un accompagnement financier en vue de l'organisation du Noël du personnel municipal en décembre 2024.

La Ville de Pont de l'Arche souhaite soutenir cet événement fédérateur pour les agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'association Amicale du Personnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'OCTROYER à l'association Amicale du Personnel une subvention à hauteur de deux mille deux cent euros (2 200 €) pour l'organisation du Noël du personnel 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

24.67 - DIVERS – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la demande du centre des finances publiques, il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget Ville pour l'année 2024, la somme de 414,24 €, se décomposant comme suit :

		Sommes
Poursuites sans effet	Inférieur strictement à 100 €	143,61 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	270,63 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	-
	Supérieur ou égal à 5000 et inférieur strictement à 10000	-
Sommes totales		414,24 €

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant la proposition du centre des finances publiques d'admettre en non-valeur des titres pour lesquels il n'a pas pu obtenir le règlement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur pour un montant de 414,24 € au titre de reste à recouvrer sur des prestations diverses.

Cette somme sera imputée à l'article 6541 perte sur créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

24.68 – DIVERS - ADHESION À L'ASSOCIATION « ELUS, SANTE PUBLIQUE & TERRITOIRES (ESPT) »

Rapporteur : Anne-Sophie DE BESSES

L'association « Elus, santé publique et territoires » est un réseau national d'élus, créée en 2005 à l'initiative d'élus locaux en charge de la Santé, désireux d'œuvrer avec les pouvoirs publics pour que la santé devienne l'un des champs des politiques municipales.

L'association « Elus, Santé Publique & Territoires » a pour buts de :

- Promouvoir toute politique visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé favorisant l'accès aux droits, aux soins, à la prévention, contribuant à l'éducation et à la promotion de la santé et intégrant les déterminants de la santé, en particulier environnementaux
- Affirmer, faire reconnaître et légitimer le rôle des communes et de leurs groupements dans la mise en œuvre de politiques territoriales de santé publique, en particulier dans le cadre d'une coproduction avec l'État
- Développer et consolider toute forme de programme de santé publique contractualisé entre les collectivités territoriales et l'État, dans la logique et sur le modèle des dispositifs territoriaux de santé (Ateliers Santé Ville, Contrats Locaux de Santé, Conseils Locaux de Santé Mentale)

L'adhésion à l'association "Elus, Santé Publique & Territoires" (ESPT) permettrait de partager avec d'autres collectivités territoriales d'expériences dans le domaine de la santé publique.

De plus, l'association propose et organise en direction de ses membres :

- des formations d'élus et d'acteurs locaux,
- une information dédiée et une veille législative et réglementaire,
- des manifestations, séminaires et colloques,
- un soutien d'ingénierie pour le développement de programmes territoriaux de santé.

Le montant de la cotisation annuel est proportionnel au nombre d'habitants sur la base d'un euro (1 €) pour 250 habitants, soit 17 euros pour la commune de Pont de l'Arche. Toutefois, l'association prévoit que le montant de la cotisation ne peut être inférieur à 20 euros.

Aussi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ADHERER** à l'association « Elus, Santé Publique & Territoires » dont le siège social est Mairie d'Albi, 16 rue de l'Hôtel de ville – 81000 ALBI
- **DE DESIGNER** Madame Anne-Sophie DE BESSES, Adjointe au Maire en charge du Développement Durable et de la Promotion de la Santé, comme représentante de la ville aux réunions de l'association.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **DE VERSER** la cotisation annuelle correspondante pour l'adhésion à cette association, soit pour l'année 2025 la somme de 20 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

La séance est levée à 20h43.